

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE15

présenté par

Mme Guittet, M. Jibrayel, Mme Chapdelaine et M. Gille

ARTICLE 5

A l'alinéa 89, supprimer les mots :

« sans retard excessif, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Dans la mesure où un délai de 14 jours maximum est prévu, cette mention paraît superflue.